

OBJET

ADMINISTRATION  
GENERALE -  
Modification de la  
délégation de Mme  
le Maire en vertu de  
l'article L.2122-22 du code  
général des collectivités  
territoriales.

==

Rapporteur :  
Mme le Maire

Date de convocation :  
12/09/18

Date d'affichage :  
21/09/18

Nombre de Conseillers  
en exercice : 45

Quorum : 23

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 44

Nombre de Conseillers  
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 SEPTEMBRE 2018 à 18h00

en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique RYO, M. Christian HUGUET, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Françoise JACOB, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Alexis GRANDIN, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, M. Paul GIRONDE, Mme Maryse SEFIKA, Mme Colette BLERIOT, M. Bernard DELAIRE, M. Serge MARTIN, Mme Denise LEFEBVRE, M. Gilles GILLET, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Agnès POTEL, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Claude NATTEAU, M. Karim SAÏDI, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Caroline ALLAIGRE, Mme Najla BEHRI, Mme Christine LEDORAY, Mme Sylvie SAILLARD, M. Yannick LEJEUNE, M. Florian DEMARCQ, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. José PEREZ, M. Stéphane ANDURAND.

Sont excusés représentés :

Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)(s) :

M. Jacques HERY

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Par délibération en date du 14 janvier 2016, le conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, et ce pour faciliter la gestion de la collectivité, notamment pour demander l'attribution de subventions sans limitation de montants à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales.

L'article 74 de la loi n° 2017-527 du 28 février 2017 a modifié l'article L.2122-22 26°) du code général des collectivités territoriales en élargissant les demandes d'attribution de subventions à tout organisme financeur.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser par délégation les demandes d'attribution de subventions sans limitation de montants à tout organisme financeur, conformément au nouvel article L.2122-22 26°) du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

  
Frédérique MACAREZ  
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20180917-43430-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/18

Publication : 21/09/18

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation